



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 8 Janvier 2020, à 19h30, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents les conseillers suivants:

Siège # 1	M. Richard Kirouac	Siège # 2	M. Steve Courchesne
Siège # 3	M. Jules Lafleur	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5		Siège # 6	

Sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire.

Absence : Mme Branda Cotton et M. Samuel Lanoie

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

(2020-01-001) **Il est proposé par : Christian Lupien**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

(2020-01-002) **Il est proposé par : Steve Courchesne**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2019.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 19h

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

(2020-01-003) **Il est proposé par : Richard Kirouac**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 à 19h.

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019 à 20h

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

(2020-01-004) **Il est proposé par : Christian Lupien**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 à 20h.



N° de résolution
ou annotation

6. Suivi au procès-verbal

Le directeur général Donald Brideau, mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

7. Présentation et adoption des comptes à payer

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

TOTAL DES SALAIRES ET CHARGES DÉCEMBRE 2019 :	11 159.27\$
TOTAL DES COMPTES À PAYER :	71 823.09\$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES :	1 634.29 \$
GRAND TOTAL :	84 616.65\$

(2019-01-005) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

8. Présentation du rapport du maire et celui des comités municipaux

Maire : M. Corriveau mentionne que Mme Côté a été élue comme nouvelle préfète à la dernière séance des maires à la M.R.C. Drummond.

Comité des Loisirs : Aucun

Comité de Surveillance : M. Courchesne mentionne que des patrouilles ont été effectuées dans la période des fêtes et que lui, personnellement, a bloqué la fin du rang 10 avant la route Lanoie dans la soirée du 30 décembre 2019, le temps que des abrasifs soient étendus, car plusieurs sorties de route ont eu lieu à cet endroit.

9. Adoption du règlement de taxation # 340-2019

RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2019

Règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leur perception

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2020 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE la valeur foncière de la municipalité est de 94 195 250.00\$ pour l'année 2020;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné le 19 décembre 2019 par le conseiller, Monsieur Richard Kirouac;

Attendu qu'un avis public a été publié le 20 décembre 2019 indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code Municipal du Québec;

(2020-01-006) **Il est proposé par : Jules Lafleur**
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 340-2019 relatif à l'imposition des taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2020 ainsi que les conditions de leurs perceptions soient adoptées et que, par ce règlement, le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	261 623.09 \$
Sécurité publique	167 994.00 \$
Transport	135 369.00 \$
Hygiène du milieu	80 172.81 \$
Aménagement, urbanisme et développement	30 982.94 \$
Loisirs et culture	103 668.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES **779 809.84 \$**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus

Foncière générale	601349.00 \$
Tarification : Mesures fosses septiques	7 825.00 \$
Tarification : Matières résiduelles	36 796.77 \$
Tarification: Récupération	11 795.05 \$
Services rendus	14 150.00 \$
Imposition de droits	17 600.00 \$
Amendes & pénalités	200 \$
Intérêts	3 000 \$
Transferts relatifs à des ententes de partage de frais et autres transferts	64 846.00 \$

TOTAL DES RECETTES **779 809.84 \$**

Les taux de base et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de **0.6384 \$** par cent dollars d'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 4

Collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles (MRC & Municipalité)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, de **119,47 \$** par unité de logement.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **119,47 \$** sera exigée par bac.

ARTICLE 5

Collecte sélective (Matières recyclables) (MRC & Municipalité)

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives à la collecte sélective, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, de **38,30 \$** par unité de logement.

Pour les unités non résidentielles et édifices publics situés sur le territoire de la municipalité, une compensation de **38,30\$** sera exigée pour un maximum de trois bacs.

ARTICLE 6

Mesure des boues de fosses septiques

Pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au mesurage des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2020, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant une unité de logement, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, de **25.00 \$** par unité de logement ou par local distinct.

ARTICLE 7

Paiement et échéance des versements

Pour appliquer le mode de versements égaux, le montant total d'un compte de taxes, pour l'année 2020, doit être supérieur à **300 \$**. Cependant, le débiteur peut, en tout temps, acquitter le montant complet en un seul versement.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième (30^e) jour de l'envoi du compte, et les dates d'exigibilité du deuxième, troisième et quatrième versement sont le soixantième (60^e) jour de l'échéance du versement précédent pour l'année 2020 et qui se lit comme suit :

- 1^{er} versement : 19 mars 2020 (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e versement : 19 mai 2020
- 3^e versement : 16 juillet 2020
- 4^e versement : 17 septembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent.

ARTICLE 8

Exigibilité du paiement des comptes en retard

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 9

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES



N° de résolution
ou annotation

Le taux d'intérêt est fixé à **12 %** annuellement sur toutes les sommes dues à la municipalité.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement est publié sur le site internet de la municipalité.

10. Rémunération des élus

Considérant que selon l'article 8 du règlement 328-2018, la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada

Considérant que l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada le 18 décembre 2019 est de 2,2%

(2020-01-007) **Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la rémunération annuelle des élus soit indexée de 2,2%.

11. Dépôt et adoption de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2020

Attendu que dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles;

Attendu que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement;

Attendu que le MAMH recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur-général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

(2020-01-008) **Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2020 et qu'un rapport soit soumis au conseil à la séance suivant le paiement de ces dernières. Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2020 ou par une résolution spécifique, ou par engagement de dépenses, à cette fin :

- La rémunération des membres du conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- La quote-part des dépenses de la MRC de Drummond;
- Les dépenses d'huile à chauffage;
- Les dépenses d'électricité;
- Les dépenses de téléphone;
- Les dépenses de carburant;
- Le contrat d'assurance pour les biens de la municipalité;
- Le contrat forfaitaire – aviseur légal;
- Les contrats de déneigement;
- Le contrat de fauchage des abords de chemin;
- Le contrat de collecte des déchets;
- Le contrat de collecte du recyclage;
- MRC, enfouissement résiduel;
- Le contrat de licence annuelle avec Infotech
- Le contrat avec la SPAD;
- Le contrat de location pour le photocopieur;
- Le contrat pour les systèmes d'alarmes;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et messagerie;
- Les remises mensuelles aux deux gouvernements;
- Les fournitures de papeterie;
- Les contrats de service Internet
- Tests d'eau;
- Le contrat des vidanges de fosses septiques;



N° de résolution
ou annotation

- Frais bancaire;
- Luminaires de rues entretien et réparation;
- Supra-locaux, Ville de Drummondville;
- Carte de Crédit Visa.

12. Programme d'aide à la voirie locale/Volet-Projets particuliers d'amélioration

Attendu Que la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu Que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu Que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu Que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

(2020-01-009) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 19 570 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

13. Programmes Nouveaux Horizons pour les aînés

Considérant que la municipalité a jusqu'au 3 mars 2020 pour effectuer les travaux de cuisine communautaire au chalet des loisirs pour bénéficier de la subvention du programme nouveaux horizons pour les aînés au montant de 25 000\$,

Considérant que l'entrepreneur ne peut garantir la fin des travaux pour le 3 mars 2020,

(2020-01-010) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le directeur-général à faire une demande de prolongation de délai pour le programme nouveaux horizons pour les aînés.

14. Demande de consentement municipal par Cogeco Connexion Inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande de consentement municipal de Cogeco Connexion Inc. pour la pose de fibre optique sur toron et poteau Bell existant, projet # 40207-02;

Considérant que le projet couvre les routes 122 et Lanoie, les rues Notre-Dame-de-Lourdes, Blanchard, Du Patelin, Gélinas, McClure, de l'Église, Lafleur, St-Christophe, Nordique, et Robert en autres;

(2020-01-011) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer la demande de consentement municipal présentée par Cogeco Connexion Inc. concernant les travaux de fibre optique sur toron et poteau Bell existant, projet # 40207-02.

15. Dépôt et adoption des salaires pour l'année 2020

Attendu que La municipalité a établi les salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2020;

(2020-01-012) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les salaires et augmentation suivante soient versés pour l'exercice financier 2020 :

Direction générale : 55 692 \$



N° de résolution
ou annotation

Employés municipaux : Augmentation de 2,2 % du taux horaire versé en 2019

16. Modalités de versements de la rémunération des élus

Attendu que selon l'article 24 de la Loi sur le Traitement des élus, les modalités de versements de la rémunération et de l'allocation des élus se déterminent par résolution;

**(2020-01-013) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham fixe les modalités de versements de la rémunération et de l'allocation des élus à tous les mois et ce les jours ouvrables suivants la séance du conseil.

17. Contribution à la bibliothèque

ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque a transmis à la municipalité un rapport sur les activités pour l'exercice 2019;

ATTENDU QUE la municipalité a inscrit une contribution financière pour la bibliothèque municipale lors de ses prévisions financières 2020;

**(2020-01-014) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la municipalité verse une contribution de 2 000 \$ au comité de la bibliothèque en 4 versements de 500\$, soit en Janvier, Avril, Juillet et Octobre.

18. Bourse CÉGEP

Considérant que le conseil municipal désire encourager les étudiants provenant de la municipalité;

Considérant que les étudiants devront satisfaire aux critères de réussite du Cégep de Drummondville;

Considérant que la bourse est remise dans le cadre des bourses des municipalités 2020;

**(2020-01-015) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que le conseil municipal autorise le directeur général à remplir le formulaire avec le Cégep de Drummondville,

Que M. Steve Courchesne ou M. Richard Kirouac soit autorisé à faire la remise de la bourse de 350\$ le 26 mars 2020 lors de la remise des bourses des municipalités 2020, au Cégep de Drummondville.

19. Cotisation annuelle - Association des Directeurs municipaux du Québec

**(2020-01-016) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que le conseil municipal autorise le directeur général à faire le renouvellement de sa cotisation annuelle à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 852\$ plus les taxes applicables.

20. Formation Directeur-général

**(2020-01-017) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que le conseil municipal autorise le directeur général à s'inscrire à la formation Accès à l'information et protection des données personnelles en contexte municipal au montant de 335\$ plus les taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

21. Fiscalité agricole

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**(2020-01-018) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

QUE la Municipalité demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

22. Daniel Traversy et fils Inc.

Attendu que la municipalité a reçu une demande de quittance totale et finale de Daniel Traversy et fils Inc.,

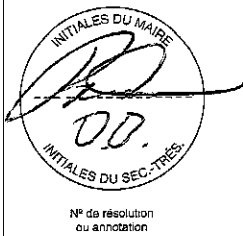
Attendu que la municipalité a reçu le paiement des sommes dues pour la compagnie Daniel Traversy et fils Inc. par le Notaire Martin Lavoie,

**(2020-01-019) Il est proposé par : Jules Lafleur
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la Municipalité donne quittance totale et finale à Daniel Traversy et fils Inc., conditionnellement à la réception d'une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qu'aucune somme soit due à la CNESST concernant le contrat liant la municipalité à Daniel Traversy et fils Inc.

Que le maire ou le maire suppléant et le directeur général sont autorisés à signer la Quittance totale et finale.

23. Correspondance



- Une invitation de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour participer à son spectacle de clôture des 150 ans de la municipalité.
- Réception du décret de la population de la municipalité pour 2020 à 768 habitants.

24. Varia

Aucun point d'ajouter au point varia.

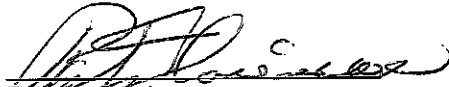
25. Période de questions

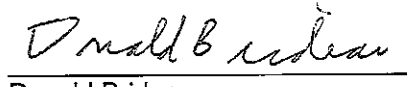
Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Corriveau, à poser leurs questions conformément au règlement de la municipalité.

26. Levée de l'assemblée

(2020-01-020) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h16

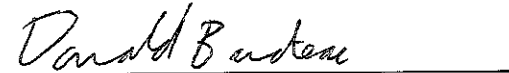

Robert Corriveau
Maire

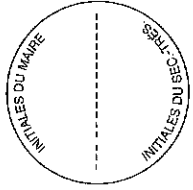

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Donald Brideau
Secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annulation